



En vertu des dispositions de la Loi Consommation du 17 mars 2014, instituant la médiation de la consommation, tout médiateur qui souhaiterait exercer la fonction de médiateur de la consommation est tenu d'avoir suivi une formation spécifique à la médiation de la consommation.

Afin d'encourager et de permettre à un grand nombre d'entre vous d'exercer cette mission de médiateur de la consommation au sein de notre Association, l'AME organisera, en collaboration avec IFOMENE, une session de formation qui se déroulera les :

- **9 juin 2017 de 15 heures à 19 heures**, intervenante Madame Natacha SAUPHANOR-BROUILLARD, Professeur de Droit Privé, Université de Versailles Saint Quentin, Spécialiste du Droit de la Consommation

- **10 juin 2017 de 10 heures à 13 heures et de 14 heures 30 à 17 heures 30**, intervenante Maître Angela ALBERT
Echanges sur l'expérience de cette première année de médiation de la consommation
La médiation conso en pratique
Présentation du site internet conso et des professionnels adhérents à AME conso et cas pratique sur médiation conso

J'attire votre attention sur le fait que, à la demande de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC), il est indispensable que les médiateurs déjà référencés médiateur de la consommation, soient formés et justifient soit d'avoir déjà accompli une formation en droit de la consommation ou justifient de leur inscription audit module de formation précité ou à toute autre formation.

Le coût de cette formation est fixé à **125 €**, je vous prie de m'indiquer, si possible par retour, si vous souhaitez vous inscrire à l'adresse suivante : presidente.ame@gmail.com.

Amitiés